## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-CLAUDE FERAUD

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 18 Octobre 2019

**OBJET:** Subvention complémentaire à l'association Energie Solidaire 13.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'allouer à l'association Energie Solidaire 13, un complément de subvention en fonctionnement d'un montant de 350 000 € au titre de l'année 2019,
  - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée